

FMD 2022 : les changements

(Surlignés en jaune)

Champs d'application

- **Période** : 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
- **Agents concernés** : le FMD est ouvert à tous les agents, fonctionnaires ou contractuels, rémunérés par le ministère de agriculture et de la souveraineté alimentaire(MASA) au titre de l'année 2022 y compris les contractuels de droits privés (apprentis, contats aidés...)
- **Nombre de jours** : le FMD permet l'indemnisation forfaitaire sur une base déclarative, à versement annuel unique, visant à encourager les pratiques de mobilités durables pendant un nombre minimal de 30 jours sur année civile 2022 à partir du 1^{er} janvier 2022 lors des trajets entre domicile et lieu de travail
- **Cumul autres aides**: le forfait est cumulable avec les remboursements partiels d'abonnement transports en Ile-de-France (Navigo) et hors Ile-de-France) à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **Mode de transport** :
 - Engin de déplacement personnel non motorisé (roller, skate-board, monocycle, cyclomoteur...) tel que défini par alinéa 6.14 de l'article R.311-1 du code de la route
 - Engin de déplacement motorisé, dédié au déplacement individuel dans un cadre non marchand, sans place assise, à moteur non thermique (trotinette, gyropode...) tel que défini par alinéa 6.15 de l'article R.311-1 du code de la route
 - Mobilité partagée nécessitant des véhicules à moteur non thermique, accessibles par location ou par mise à disposition, conformément à l'article R.3261-13-1 du code du travail
 - Autopartage de véhicules à faibles émissions, tels que définis par l'article L 224-7 du code de l'environnement, conformément à l'article R.3261-13-1 du code du travail
- **Les agents peuvent cumuler plusieurs modes de transports durables;**
- **Il est désormais autorisé de cumuler le FMD 2022 avec le remboursement**

FMD 2022 : les changements

(Surlignés en jaune)

Cas d'exclusions

Les agents percevant un remboursement partiel au titre d'un abonnement de transport domicile travail, y compris à un service de location de vélo ;

- les agents disposant d'un transport gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- les agents résidant au sein d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- les agents transportés gratuitement par leur employeur ;
- les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre domicile et lieu de travail

Jours d'usage

Les jours d'usage déclarés par l'agent concernent le trajet entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail, en dehors d'absence (congs, jours fériés, confinement..) et des journées de télétravail



FMD 2022 : les changements

(Surlignés en jaune)

Montant du FMD



Au titre de l'année 2022, le montant maximal du forfait est de 300 €.

Le montant du FMD 2022 est soumis à barèmes, en fonctions du nombre total de jours d'usage déclaré par l'agent qui doit être de 30 jours minimum

- De 30 et 59 jours = 100 €
- De 60 et 99 jours = 200 €
- À partir de 100 jours = 300 €

L'indemnisation s'effectue par un versement forfaitaire annuel unique, à partir de la paye de mai 2023.